



Le Temps
1211 Genève 2
022/ 888 58 58
www.letemps.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 44'450
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 310.13
Abo-Nr.: 1032028
Seite: 7
Fläche: 20'480 mm²

Une pétition pour abroger la loi anti-mendiants

➤ **Genève** Des associations s'attaquent à la répression de la mendicité, jugée coûteuse, inefficace et stigmatisante

Entrée en vigueur en 2008, la loi interdisant la mendicité à Genève est «coûteuse, inefficace et discriminatoire» envers la population rom. C'est sur la base de ce constat qu'un collectif a lancé jeudi une pétition pour demander son abrogation. Diverses associations – dont Mesemrom, le Centre social protestant et Caritas – ainsi que la gauche genevoise espèrent réunir 10 000 signatures d'ici au 31 mars.

Pour les pétitionnaires, la situation est inacceptable: après bientôt trois ans d'application, la répression de la mendicité a coûté quelque 3 millions de francs au contribuable alors que le nombre de mendiants n'a pas baissé d'un iota. Au 7 juin 2011, 13 634 amendes ont été infligées, pour un montant de 1,6 million, dont à peine 35 000 francs ont été payés. «Si l'on ajoute les frais de justice, on arrive facilement à 20 millions de francs, estime Olivia Le Fort, avocate à Caritas. Et les 13 000 amendes n'ont touché que 1500 personnes, ce qui démontre que le zèle de la police n'a aucun effet. Si la population était au courant, elle ne soutiendrait pas cette loi.»

Au-delà des coûts ou de l'inefficacité, les arguments du collectif sont avant tout humains: «On peut

être jeté en prison pour avoir tendu la main, poursuit Olivia Le Fort. Cela bafoue la tradition humanitaire genevoise.» Pour les associations, la loi est en outre discriminatoire – «Elle contribue à la banalisation de l'ostracisme envers la population rom» – et stigmatisante – «Si la répression frappe aujourd'hui les Roms, elle pourrait viser demain de plus en plus d'exclus de notre protection sociale.»

Recours au Tribunal fédéral

La loi ayant été votée en 2007 par le Grand Conseil, pourquoi ne pas l'avoir combattue par voie référendaire? «Nous étions une petite association à l'époque, et nous n'avions pas beaucoup de soutien, ni de moyens», répond Dina Bazarbachi, avocate et membre de Mesemrom. En 2008, l'avocate a donc choisi d'attaquer la loi au Tribunal fédéral (TF), estimant qu'elle portait atteinte à la liberté personnelle et au principe de proportionnalité. Déboutée, elle annonce un nouveau recours au TF avec un cas concret: «Une personne condamnée pour mendicité, dont le cas démontre qu'il n'y a pas d'exploitation et que la mesure n'est pas propre à atteindre son but, puisque la mendicité n'a pas diminué.»

En charge de l'application de la

loi, le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement balaise les arguments des pétitionnaires, par la voix de son porte-parole, Laurent Paoliello: «On ne peut pas raisonner en considérant la rentabilité d'une loi, ou alors on n'arrête plus les meurtriers! Cette loi a pour but de rendre Genève moins attractive à long terme pour les mendiants. La mendicité contribue au sentiment d'insécurité, sentiment qu'Isabel Rochat s'est engagée à combattre.»

L'argument ne convainc pas le conseiller national UDC Yves Nidegger, à l'origine de la loi: «Si elle est inefficace, c'est parce qu'il y a une absence de volonté politique du département. La loi permet de prélever sur la personne appréhendée les garanties permettant le paiement de l'amende. Mais les policiers ont honte de l'idée de faire les poches d'un pauvre. En le faisant, on rendrait pourtant la mendicité dépourvue d'attrait. Bien sûr, ça demande du courage politique. En l'état actuel, sachant qu'on fournit en plus le gîte, le couvert et les frais médicaux aux mendiants, je ferais comme eux si j'étais à leur place!» **Alexis Favre**